Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212001200-20221118-DCM2022-86-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

DCM N° 2022-86

Séance du 14 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Couseil Municipal	En exercice	Qui out pris part è la Délibération
29	29	27
Date de l	a convoca	tion
08/	/11/2022	
Date	d'Affichage	e ·

15/11/2022

L'an deux mil vingt-deux Et le quatorze novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

22 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations):

SILVESTRI Dominique a donné procuration à UGOLINI Nuria

CAMUZAT Alexandre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

GIAFFERI Michael a donné procuration à PASQUALINI Maurice

NAPPO Michelle a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

PORTA Marine a donné procuration à CROCE-AJACCIO Catherine

2 Absents: MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis.

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération Multi-accueil « I Piulelli »: Référent et

accompagnement santé.

Madame Florence LOMBARDO, Conseillère Municipale déléguée à la « Petite enfance,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil permettant d'optimiser l'accueil, de sécuriser les pratiques professionnelles, de responsabiliser le personnel et d'analyser les données de l'activité de la structure,

VU la délibération n° 2020-60 du 3 août 2022 qui adopte le règlement de fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la rémunération du médecin pour la mission : « référent et accompagnement santé » en l'absence pour raison médicale de la directrice de l'établissement,

Elle propose de confier la mission de « référent » au médecin-pédiatre vacataire qui intervient déjà dans la structure, de le rémunérer pour ses missions de « référent santé » à 34 €/heure pour une durée de 30h/an.

.../...

02B-212001200-20221118-DCM2022-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

DCM N° 2022-86

OUÏ l'exposé de Madame Florence LOMBARDO, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNENT

- en l'absence de la directrice de l'établissement le médecin-pédiatre pour le poste de « référent et accompagnement santé » pour une durée de 30h/an.

DISENT

- que ce dernier sera rémunéré en vacation à 34 euros de l'heure.
- que les crédits sont inscrits au Budget Général au chapitre 012.

AUTORISENT

- le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPILITA

MICHEL CORSE